

Protocole d'accord préélectoral Tokheim Services France - Position de la CGT

YAZICI-LIBBRECHT Iffet <iffet.yazici@tokheimservices.com>

Lun 30/10/2023 18:40

À : DE FAUTEREAU Geoffroy <Geoffroy.DEFAUTEREAU@tokheimservices.com>

Cc : RIVA Yann <Yann.RIVA@tokheimservices.com>; ILARDI Laurent <Laurent.ILARDI@tokheimservices.com>; OLIVEIRA Fernando <fernando.oliveira@tokheimservices.com>; MARIANELLI Bastien <bastien.marianelli@tokheimservices.com>; TRAVERSA Emanuele <Emanuele.TRAVERSA@tokheimservices.com>; PAYSAN Sebastien <sebastien.paysan@tokheimservices.com>; GONIDEC Francois <francois.gonidec@tokheimservices.com>; VIEGAS Tony <tony.viegas@tokheimservices.com>; DRIEETS-IDF-UD92, UC7 <drieets-idf-ud92.uc7@drieets.gouv.fr>

Monsieur de Fautereau,

Nous avons été convoqués à une réunion de négociation du protocole d'accord préélectoral le vendredi 27 octobre 2023 à 10 heures 30 au Plessis-Robinson. Etaient présents la délégation CFE-CGC (trois délégués), la délégation FO (trois délégués) et la délégation CGT - dont je fais partie - (quatre délégués).

A la fin de la réunion, vous nous avez demandé nos positions respectives quant à la signature du PAP et nous, la CGT, vous avons indiqué que nous vous donnerions notre réponse le lundi 30 octobre 2023. La délégation CFE-CGC a indiqué qu'elle signerait, la délégation FO n'a pas donné sa position en réunion.

La CGT ne sera pas signataire du PAP pour les raisons suivantes :

- Nous n'avons pas eu accès à l'information nécessaire pour contrôler les effectifs de l'entreprise :

Lors de la réunion de négociation du PAP du 27 octobre 2023, nous vous avons demandé de nous donner accès aux registres uniques du personnel ainsi qu'à la DSN, épurés de toute donnée confidentielle. Nous vous avons également adressé la même demande par écrit (courriel du 18 octobre 2023 à 11h37). Nous n'avons reçu qu'un fichier PDF avec des données chiffrées concernant "les effectifs présents au sein de TSF et la répartition au sein des collèges" le 18 octobre 2023 à 18h17, sans aucune possibilité de contrôle de notre part et sans indication sur le mode de calcul de ces effectifs.

Ce matin, nous vous avons demandé les modalités d'accès aux registres uniques du personnel et à la DSN épurés de toute donnée confidentielle. Vous nous avez indiqué que nous pouvions nous rapprocher de la responsable paie et administration du personnel pour consulter ces documents ce jour entre 11h et 12h ou entre 16h et 16h30. Nous nous sommes présentés à 11h20. Nous avons consulté le registre unique du personnel de l'établissement du Plessis-Robinson, ouvert le 1er janvier 2022, sans avoir la possibilité d'accéder aux registres antérieurs. La responsable paie et administration du personnel nous a envoyé une liste qui ne fait pas mention de l'appartenance catégorielle des salariés. Il est à noter que le CSEE Ouest-Sud notamment reçoit de la présidente de l'instance une liste du personnel comportant les nom, prénom, date d'entrée, coefficient... Il est également à noter que de telles listes nous étaient fournies bien en amont des réunions de négociation de PAP lors des élections professionnelles.

- Il n'y a pas eu de négociation sur l'attribution du nombre de sièges par collège :

Le nombre de sièges par collège a été arbitrairement décidé par la direction.

- Il n'y a pas eu de négociation sur aucun des thèmes soulevés par la CGT :

o Sur la possibilité de communiquer par mail avec les salariés pendant la campagne électorale :

Vous nous avez opposé un refus catégorique, alors que nous vous faisons remarquer que les dispositions du Code du travail concernant la communication syndicale n'étaient pas respectées dans l'entreprise. Notamment, l'article L2142-6 du Code du travail prévoit qu'à défaut d'accord d'entreprise, les tracts et publications des OS présentes dans l'entreprise soient accessibles à partir de l'intranet. Nous n'avons pas cette possibilité chez TSF.

o Sur la demande d'avoir des assesseurs pour chaque collège :

Nous vous avons demandé de respecter les principes généraux du Code électoral. Un bureau de vote doit être constitué par collège, avec trois membres (un président et deux assesseurs). Vous avez maintenu un bureau de vote unique pour l'ensemble des scrutins, avec choix arbitraire des électeurs les plus âgés et l'électeur le plus jeune présent sur l'établissement du Plessis-Robinson comme membres du bureau (le président étant le plus âgé et les deux autres les assesseurs). Or, selon les principes généraux du Code électoral, il faudrait faire appel au volontariat pour la constitution du bureau.

Nous nous réservons le droit de saisir les autorités compétentes.

Cordialement,

Iffet Yazici-Libbrecht

Déléguée syndicale centrale CGT

Tokheim Services France

